

Christopher Stone

Né en 1927, juriste étatsunien et spécialiste d'éthique environnementale, Christopher D. Stone étudie depuis plus de quarante ans les enjeux sous-jacents aux problèmes écologiques globaux tels que le changement climatique, la perte de biodiversité et la destruction des ressources naturelles. Il est l'auteur de nombreux articles et ouvrages (sur la politique énergétique étatsunienne, le droit du commerce et la criminalité des entreprises, la protection des océans...). Il a contribué avec « Should Trees Have Standing? », paru en 1972, à l'émergence du mouvement écologiste étatsunien. Il travaille encore activement à l'élaboration d'un droit international sur les questions environnementales.

Catherine Larrère

Catherine Larrère est philosophe, professeure émérite à l'université de Paris I-Panthéon-Sorbonne et spécialiste de philosophie morale et politique. Elle a étudié la philosophie du droit au XVIII^e siècle avant de se tourner vers la philosophie de l'environnement, dont elle est aujourd'hui l'une des principales figures en France. Elle est notamment l'autrice de *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement*, avec Raphaël Larrère (Aubier, 1997 et Champs Flammarion, 2009) et plus récemment de *L'écologie est politique*, avec Lucile Schmid et Olivier Frossard (Les Petits matins, 2013) et de *Penser et agir avec la nature. Une enquête philosophique*, avec Raphaël Larrère (La Découverte, 2015).

L'article de Christopher Stone est traduit de l'anglais par Tristan Lefort-Martine.

En 1972, pour contrer un projet de la Walt Disney Company qui menaçait une forêt de séquoias en Californie, le juriste Christopher Stone proposa, dans cet article pionnier, d'accorder des droits aux arbres et « à l'environnement naturel dans son ensemble ». Par ce texte (jusqu'ici inédit en français), Stone a contribué de façon décisive, aux côtés d'auteurs comme Rachel Carson, Lynn White Jr, Peter Singer ou Arne Næss, à la prise de conscience de la valeur intrinsèque de la nature. L'originalité de sa position tient à son caractère juridique : en conférant aux entités naturelles le droit, dans certaines situations, de se défendre en justice par l'intermédiaire de représentants, il ouvrait la voie au primat de leur préservation sur le pur calcul économique.

Cette idée a fait son chemin. En 2008, la Constitution de l'Équateur faisait expressément de la nature un sujet de droit. En 2016, en Nouvelle-Zélande et en Inde, des fleuves se sont vu reconnaître une personnalité juridique. Depuis quelques années, un peu partout dans le monde, un débat philosophique et juridique intense interroge les liens qui unissent humains et non-humains sur notre planète.

Dans une ample préface, après avoir replacé l'article de Stone dans son époque, Catherine Larrère éclaire l'état de la controverse actuelle et livre sa réflexion sur les positions des mouvements contemporains de revendication de droits pour la nature. « Tout ne se résout pas juridiquement », estime-t-elle. Face aux visions holistiques, comme celles qui réclament la reconnaissance pénale d'un crime d'« écocide », elle invoque la nécessité d'une approche plus directement politique. Les voies pour résoudre les conflits opposant humains et non-humains sont diverses, suivant les échelles et les domaines concernés. C'est pourquoi « Christopher Stone, ce défenseur du pluralisme, mérite hier comme aujourd'hui, d'être lu attentivement ».

12 euros TTC
lepassagerclandestin.fr
ISBN : 978-2-36935-087-3



le passager clandestin



CHRISTOPHER STONE

LES ARBRES DOIVENT-ILS POUVOIR PLAIDER ?

Préface de
Catherine Larrère

le passager clandestin

Christopher Stone

LES ARBRES DOIVENT-ILS POUVOIR PLAIDER ?

« À chaque fois qu'un mouvement social apparaît qui propose de conférer des droits à une nouvelle "entité" [les enfants, les femmes, les Noirs...], cette proposition est condamnée à passer pour étrange, effrayante ou risible. En fait, tant que la chose privée de droit n'a pas reçu ses droits, nous ne pouvons la voir que comme une *chose* à "notre" usage. On entre là dans une espèce de cercle vicieux : on sera réticent à donner des "droits" aux choses tant qu'on ne saura pas les voir et leur reconnaître de la valeur pour elles-mêmes ; et en même temps, il est difficile de les voir et de leur reconnaître cette valeur avant de s'être résolu à leur donner des "droits".

Je propose tout à fait sérieusement que l'on donne des droits juridiques aux forêts, aux océans, aux rivières, et autres objets dits "naturels" de l'environnement – en fait, à l'environnement naturel dans son ensemble ».

Christopher Stone

« Pour Stone, même si les évolutions du droit, liées à une attention croissante aux questions environnementales, intègrent de plus en plus un rapport à l'environnement qui n'est plus considéré comme une simple chose, seule la qualification explicite de la nature comme sujet de droit permettra d'assurer une protection effective. En cela, la qualification juridique d'entités naturelles n'est pas seulement une procédure technique, elle a aussi une signification symbolique qui conduirait au changement de mentalité que Stone évoquait devant ses étudiants. On n'en est pas encore là. Mais on ne s'en tient plus au seul rejet de principe où la proposition de Stone pouvait être qualifiée de "bouffonnerie juridique" ».

Catherine Larrère